



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/25

ID 031-213104219-20251218-DEL\_2025\_07\_12-DE

Berser  
Levraut

REPUBLICHE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 18 décembre 2025
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à dix-huit heures
27	27	26	Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
DATE DE LA CONVOCATION			12 décembre 2025
DATE D'AFFICHAGE			12 décembre 2025

Etaient présents : 18

Mesdames GAMBET, TARDIEU, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES,  
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, MIJOULE, PERON, MORANDIN, BERGONZAT

Procurations : 08

Mme MARTIN-RECURZ avait donné procuration à Mme GABET  
Mine MARTY avait donné procuration à M. PERON  
M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE  
M. GOUSSET avait donné procuration à Mine TARDIEU  
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORADIN  
M. CHARRON avait donné procuration à Mme PEREZ  
Mme BEGUE avait donné procuration à Mme ABADIE  
Mme COUESNON avait donné procuration à M. GUERRIOT

Absents : 01

M. PIRIOU

M. RENOUX a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

DELIBERATION N° 2025-07-12

PROMOLOGIS -Garantie d'emprunt

Réhabilitation énergétique 10 logements Le Périé

Par courrier du 28 février 2025, la société PROMOLOGIS sollicite de la Commune la garantie à hauteur de 50 % de deux emprunts destinés à financer la réhabilitation énergétique de 10 logements dans l'opération Le Périé située, rue de Périé et rue des Acacias à Pins-Justaret. PROMOLOGIS a sollicité le Muretain Agglomération pour garantir les 50 % restant.



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

19/12/25

ID : 031-213104219-20251218-DEL\_2025\_07\_12-DE

Berserf  
Levifaut

Les prêts à garantir sont :

- PAM ECO prêt 30 ans d'un montant de : 118 000.00 €
- PAM 25 ans d'un montant de : 247 000.00 €

Il sera proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 168626 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

- APPROUVE les dispositions suivantes :

#### Article 1 :

accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 365 400,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 168626 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 182 700.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



Envoyé en préfecture le 19/12/2025  
Reçu en préfecture le 19/12/2025  
Publié le 19/12/2025  
ID : 031-213104219-20251218-DEL\_2025\_07\_12-DE

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 18 décembre 2025  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

